

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES**

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DU MAIRE N°2025-34

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire de CORNAS,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 8 juillet 2024 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enseignants de l'école maternelle souhaitent proposer aux élève un spectacle dans le cadre des interventions musicales.

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la compagnie qui va effectuer ce spectacle,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un marché sans formalité préalables :

Objet de la décision : contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle à l'école maternelle publique le lundi 2 mars 2026.

Montant du marché : 473,93€ HT soit 500€ TTC

Structure : SOCIETE OLIVIER PARRA PRODUCTION ANIMATIONS SPECTACLES
(Anim'Passion)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CORNAS, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

